

2020_CT2_348

OBJET : Mobilité – Entrées de ville et voiries communautaires – Approbation d'une convention de financement des études PRO et des travaux relatifs à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

■ Séance du 10 décembre 2020

03_2_03

■ Approbation d'une convention de financement des études PRO et des travaux relatifs à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Madame le Président soumet pour approbation au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La mise en service d'un premier tronçon de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur la commune de Pertuis. La déviation Sud-Ouest doit désormais être raccordée à la déviation Villelaure-Pertuis dans le cadre d'aménagements qui ont fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007.

Le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ont convenu en juin 2015 de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal, destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations, notamment de transit à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- Des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagement.

Par la suite, par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une convention ayant pour objet le financement des études du raccordement entre la RD973 et la future déviation Villelaure-Pertuis. En effet, la DUP de 2007 n'avait pas prévu cette connexion, devenue pourtant importante pour désengorger le réseau viarie, mais aussi pour anticiper la réalisation du barreau Nord.

Le contenu des études était le suivant :

- diagnostic et recherche de tracé ;
- réalisation des études techniques du projet routier, de niveau sommaire, avant projet,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2020

- réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ;
- réalisation des études spécifiques concernant l'acoustique, l'hydraulique, la géotechnique, l'agriculture, la faune et la flore, le paysage et la qualité de l'air ;
- établissement, si nécessaire, du dossier d'enquête publique unique avec une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'étude d'impact comprendra notamment un dossier d'autorisation eau et milieux aquatiques.

Plusieurs éléments d'études ont donc été réalisés :

- ✓ Etudes Acoustiques : Etat initial, impact du projet et mesures compensatoires
- ✓ Etudes Environnementales : Volet Naturel de l'Etude d'Impact
- ✓ Etudes Hydrauliques : Etude Hydraulique avec propositions d'aménagements
- ✓ Etudes Trafics : Etude de Trafic avec analyses capacitaires

Dans le prolongement des tracés d'aménagement esquissés, le Département a mené en 2020 les études géométriques de niveau AVP afin de déterminer :

- ✓ les emprises du projet et les répercussions foncières sur les parcelles privatives ;
- ✓ les solutions techniques routières nécessaires à mettre en œuvre (terrassements, remblais, chaussées, réseaux, équipements) ;
- ✓ les aménagements utiles aux mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement et la santé humaine (hydraulique, écologiste et acoustique) ;
- ✓ les gabarits et dimensions des ouvrages d'art et de soutènement ;
- ✓ les impacts du projet sur les existants (réseaux, chemins de desserte, canaux...).

Pour mener à bien les études géométriques de niveau AVP, le Département a lancé un marché spécifique d'ingénierie. Il a été notifié fin avril 2019, à un groupement spécialisé en VRD et en ouvrages d'art.

Par ailleurs, le Département de Vaucluse a déposé une demande de certificat de projet, pour lequel l'État a indiqué l'ensemble des procédures réglementaires qui seront applicables au projet de bypass. Le projet sera en particulier soumis à évaluation environnementale.

Initialement évaluées à 140 000 €/HT, les études ont finalement nécessité l'établissement d'un avenant pour porter leur montant total à 200 000 €/HT, avec une part de financement de 50 % du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Suite aux études d'AVP, le programme des travaux a été affiné. Cette voie de liaison s'étendra sur 1,4 kilomètre du giratoire central de la déviation sud-ouest (quartier Vidalet) jusqu'à la RD 973. Elle sera dotée du statut de voie départementale structurante bidirectionnelle, munie de deux voies de circulation de 3,50 m et bordées de deux bandes d'arrêts d'urgence de 2,50 m.

Cet aménagement comprendra notamment :

- la création d'un carrefour giratoire de 30 m de rayon à cinq branches au droit de la RD 973 permettant d'assurer, entre autre, les échanges avec la future voie de contournement nord,
- deux rampes d'environ 350 m permettant de franchir un dénivelé de plus de 10 mètres entre le quartier du Vidalet et le giratoire cité ci-dessus ; une située à l'Ouest raccordera le chemin communal de la Baume (et la future déviation en direction de Villelaure), une autre à l'Est permettra de raccorder la voie de liaison,
- la construction de deux ouvrages d'art de franchissement du Canal de Cadenet,
- l'aménagement de la voie de liaison jusqu'au giratoire central de la déviation sud-ouest de Pertuis (quartier Vidalet),
- la construction d'un ouvrage d'art de 50m de portée permettant le franchissement de la voie ferrée reliant Cheval-Blanc à Pertuis,

- la création d'ouvrages de décharge hydraulique.

L'ensemble du projet routier est évalué à ce jour à 15M€/HT. Pour poursuivre le partenariat engagé avec le Département de Vaucluse, il est proposé par le présent rapport d'approuver une convention de financement avec une participation du Territoire du Pays d'Aix à 50 % à hauteur donc ce 7,5 M€/HT. Une procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique du projet doit être engagée. Toute variation du coût à la hausse de plus de 10 % devra faire l'objet d'un avenant. Les travaux devraient démarrer fin 2024-début 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_B236 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 portant approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA relative à des études de trafic et de circulation sur la commune de Pertuis ;
- La délibération n° 2015_B702 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis ;
- La délibération n° VOI 004-7601/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de Transports du 1^{er} décembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le développement de la ZAC du Jas-de-Baumont et plus globalement le développement urbain du secteur nord-ouest de Pertuis nécessite la réalisation d'un bypass entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis.
- Que le Territoire du Pays d'Aix a engagé depuis 5 ans avec le Département de Vaucluse une démarche d'étude sous maîtrise d'ouvrage du Département montrant la nécessité d'un tel équipement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des études PRO et des travaux relatifs à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis passée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix et le Conseil départemental de Vaucluse pour un montant de 15 M€ avec une participation du Conseil de territoire du Pays d'Aix de 7,5 M€, soit 50 %.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, en section d'investissement : Opération Budgétaire 4581162549, Nature 4581, Fonction 845, Autorisation de Programme DI549AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président délégué à la voirie

Robert Daborne

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

CONVENTION DE FINANCEMENT
des études mission PRO/ACT et travaux pour la
réalisation d'une voie de liaison reliant la RD 973 à la
déviatiion sud-ouest de Pertuis

ENTRE Le **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE** représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération n° en date du du Conseil Départemental de Vaucluse, ci-après dénommé : "Le Département",

d'une part,

ET La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE - Territoire du Pays d'Aix**, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence mandatée à cet effet par délibération n° en date du, ci-après dénommée "La Métropole ",

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département et la Métropole travaillent conjointement depuis 2016 sur le projet de création d'un barreau de liaison entre la RD 973 et la déviation sud-ouest de PERTUIS. Une convention de financement des études, mission Avant-projet, a été validée à cet effet entre les deux collectivités en date du 14 avril 2016. Le 13 mars 2020, un avenant à cette convention a été signé afin de mettre à jour le montant des études et fixer la répartition financière correspondante.

A ce jour, les études techniques de niveau Avant-projet et réglementaires sont en cours d'achèvement. A l'issue, le dossier d'enquête relatif à l'utilité publique du projet et valant étude d'impact sera déposé auprès des services de l'Etat afin d'obtenir l'arrêté d'utilité publique et ainsi procéder aux acquisitions foncières et à la réalisation des travaux.

Sans attendre les conclusions de l'enquête, la Métropole et le Département souhaitent s'associer pour poursuivre et mener à son terme le projet.

En effet, cet aménagement permettra :

► pour la Métropole et la ville de PERTUIS:

- d'anticiper l'augmentation de trafic routier liée aux projets d'urbanisation développés dans le secteur Ouest de la commune,
- d'offrir la possibilité de développer de nouvelles infrastructures routières au nord-ouest de la commune de PERTUIS,

► pour le Département:

- de dévier, à moyen terme, le trafic routier en transit en provenance de VILLELAURE et souhaitant se diriger vers le sud de l'agglomération et le département des Bouches du Rhône via la RD 956,
- d'assurer à plus long terme le raccordement de la déviation de la RD 973 entre CADENET et PERTUIS.

Cette voie de liaison s'étendra sur 1,4 kilomètres du giratoire central de la déviation sud-ouest (quartier Vidalet) jusqu'à la RD 973. Elle sera dotée du statut de voie départementale structurante bidirectionnelle, munie de deux voies de circulation de 3,50 m et bordées de deux bandes d'arrêts d'urgence de 2,50 m.

Cet aménagement comprendra notamment :

- la création d'un carrefour giratoire de 30 m de rayon à cinq branches au droit de la RD 973 permettant d'assurer, entre autre, les échanges avec la future voie de contournement nord,
- deux rampes d'environ 350 m permettant de franchir un dénivelé de plus de 10 mètres entre le quartier du Vidalet et le giratoire cité ci-dessus ; une située à l'Ouest raccordera le chemin communal de la Baume (et la future déviation en direction de VILLELAURE), une autre à l'Est permettra de raccorder la voie de liaison,
- la construction de deux ouvrages d'art de franchissement du Canal de CADENET
- l'aménagement de la voie de liaison jusqu'au giratoire central de la déviation sud-ouest de PERTUIS (quartier Vidalet),
- la construction d'un ouvrage d'art de 50m de portée permettant le franchissement de la voie ferrée reliant CHEVAL BLANC à PERTUIS (923000),
- la création d'ouvrages de décharge hydraulique.

Un plan de situation et une vue d'ensemble du projet sont joints en annexe à la présente convention.

Au niveau réglementaire, le projet se décompose en deux sections :

- une section située entre le giratoire du Vidalet et le SUD de la voie communale de l'Abbaye faisant partie de la déviation Villelaure-Pertuis déclarée d'utilité publique en date du 27 janvier 2007,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

- une section située au NORD du chemin de l'Abbaye composée du giratoire de raccordement à la RD 973 et de ses branches d'accès nécessitant des enquêtes réglementaires au titre du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution des études PRO/ACT et travaux visant à l'aménagement de la voie de liaison reliant la RD 973 à la déviation sud-ouest de la commune de PERTUIS.

Article 2 - Consistance des études et travaux / Définition des délais

Les études comprennent :

- les études techniques du projet routier, sur l'ensemble du linéaire, et traitant des terrassements, de la chaussée, des ouvrages d'art, des aménagements hydrauliques et paysagers ainsi que des mesures compensatoires environnementales,
- les études spécifiques complémentaires nécessaires à l'établissement du dossier de Projet (acoustique, hydraulique, géotechnique, agriculture, faune et flore, paysage et qualité de l'air),
- l'établissement des dossiers de consultations des entreprises comprenant différents lots techniques.

Ces études prendront en compte les futurs raccordements aux projets :

- de déviation de la RD973 entre VILLELAURE et PERTUIS,
- de contournement Nord de PERTUIS.

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de quarante huit (48) mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement. Ce délai prévisionnel ne tient pas compte des délais de validation.

Les travaux comprennent la création:

- du carrefour giratoire à cinq branches au droit de la RD 973
- des deux branches de raccordement Sud-Est et Sud-Ouest à ce carrefour, cette dernière permettant le désenclavement du Chemin de la Beaume,
- des 2 ouvrages d'art de franchissement du canal de CADENET,
- de la section courante de la voie de liaison Ouest,
- de l'ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée,
- des ouvrages de décharge hydraulique,
- du raccordement au droit du giratoire central de la déviation sud-ouest de PERTUIS (quartier Vidalet).

En complément de la chaussée et des franchissements, ils comprendront également :

- la création de l'ensemble des dispositifs d'assainissement routier et plus particulièrement les caniveaux étanches et bassins de rétention permettant d'éviter toute pollution dans la zone de captage d'eau potable du Vidalet,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- la réalisation d'ouvrages permettant d'assurer le passage de la faune,
- la création de dispositifs de protection acoustique,
- le déplacement de réseaux aériens et souterrains,
- l'ensemble des mesures environnementales définies dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impact du projet.

La date prévisionnelle de lancement des travaux ne pourra être fixée qu'une fois les études achevées, les autorisations réglementaires obtenues et les acquisitions foncières réalisées, soit postérieurement au délai de quarante-huit (48) mois à compter de la prise d'effet de la présente convention de financement.

Ce calendrier peut évoluer sur justification du Département de Vaucluse.

Article 3–Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux sera assurée par le Département de Vaucluse

Article 4 - Estimation des études et travaux

Au stade de l'avant-projet, la prestation d'études est estimée à :

- | | |
|---|-----------------|
| o études techniques du projet routier niveau PRO/DCE | 200 000,00 € HT |
| o études spécifiques complémentaires (acoustique, hydraulique, géotechnique, faune et flore, paysage, qualité de l'air) | 75 000,00 € HT |

Les prestations de travaux sont estimées, quant à elles, à :

- | | |
|--|-------------------|
| o infrastructures routières hors ouvrages d'art | 7 150 000,00 € HT |
| o ouvrage d'art franchissement de la voie ferrée | 3 900 000,00 € HT |
| o ouvrages d'art franchissement du canal | 1 500 000,00 € HT |
| o ouvrages de décharge hydraulique | 750 000,00 € HT |
| o assainissement routier spécifique zone captage | 625 000,00 € HT |
| o aménagements paysagers | 300 000,00 € HT |
| o mesures environnementales | 500 000,00 € HT |

Le montant total des études et travaux est donc de **15 000 000€ HT**

La prestation fera l'objet d'un allotissement par spécificité technique et par section.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Plan de financement

Le plan de financement, établi sur la base des estimations des dépenses, se décompose comme suit :

	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Département	50%	7 500 000,00€
Métropole	50%	7 500 000,00€
TOTAL	100%	15 000 000,00€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

5.2 Modalités de versement des participations

Le Département de Vaucluse procédera aux appels de Fonds auprès de la Métropole comme suit :

Pour les études :

- À la signature de la présente convention, un premier appel de fonds de 50 000 € HT. Cet appel est destiné à couvrir le lancement des études.
- Après le démarrage des études, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds seront réalisés en fonction de la réception des prestations commandées par application du taux de participation visé à l'article 5.1. au montant des dépenses constatées.
- Après achèvement de l'intégralité de l'étude, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses constatées pour règlement du solde.

Pour les travaux :

- A l'ordre de service prescrivant le démarrage du premier marché de travaux, un premier appel de fond de 1 000 000 € HT sera demandé à la Métropole
- Après le démarrage des travaux, et dès que cette avance provisionnelle est consommée, des appels de fonds seront réalisés en fonction des dépenses constatées par application du taux de participation visé à l'article 5.1.
- Après achèvement de l'intégralité des travaux, le Département de Vaucluse présentera le relevé final des dépenses constatées pour règlement du solde.

A titre d'information, il est envisagé de réaliser le projet selon le phasage provisoire suivant, phasage pouvant être modifié au cours de l'étude projet :

- Construction de l'ouvrage franchissant la voie ferrée,
- Réalisation des terrassements, des ouvrages d'art des rampes Est et Ouest (franchissement du canal), des ouvrages de transparence hydraulique et des dispositifs d'assainissement,
- Réalisation des couches de chaussées et des superstructures, création du giratoire au droit de la RD 973 et raccordement du giratoire du Vidalet,
- Aménagements paysages et mesures environnementales.

5.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence de l'appel de fonds (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Conseil Départemental de Vaucluse	Pairie Départementale BDF Avignon	30001	00169	C8420000000	48

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance du département de Vaucluse par courrier.

5.4 Modifications

Le montant précisé à l'article 4 étant basé sur une estimation des dépenses, il est susceptible d'être modifié au regard de la réalité des coûts constatés (études et travaux).

En cas d'augmentation inférieure à 10 % du montant estimé, le Département de Vaucluse présentera à la Métropole le relevé final des dépenses sur la base des dépenses constatées. La Métropole s'engage à

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

verser sa participation sur la base de ce relevé final des dépenses en appliquant le taux prévu à l'article 5.1.

En cas d'augmentation supérieure à 10 %, la modification de la présente convention nécessitera l'approbation d'un avenant.

Article 6 – Coordination des études et travaux

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage des études, a la charge de coordonner et de contrôler l'ensemble des études. La Métropole sera associée à la validation des études de projet ainsi que lors des réunions de chantier en phase travaux.

Article 7 – Entrée en vigueur – durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Article 8 – Modification – Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, autre que celle prévue à l'article 5.4, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, et sur la base du relevé de dépenses finales établi à la date de résiliation, le Département procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Métropole au prorata de sa participation telle que définie à l'article 5.

Article 9 – Propriété, communication et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du Département.

Les résultats des études pourront être communiqués à la Métropole, à sa demande. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable du Département.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE Date de télétransmission : 21/12/2020 Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Hôtel du département
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 9

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
Conseil de territoire du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
CS 40 868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Toute notification, ou avenant ultérieur, devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Article 12 – Diffusion

La convention est établie en DEUX exemplaires originaux dont UN sera remis au Conseil Départemental et UN à la Métropole.

Fait à AVIGNON, le

Pour la METROPOLE

Pour le DEPARTEMENT

**Madame le Président
Du Conseil de territoire du Pays d'Aix
Métropole d'Aix-Marseille Provence**

**Monsieur le Président
Du Conseil Départemental de Vaucluse**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Vue en plan du projet (étude AVP)



Giratoire sur RD 973

Ouvrage d'art 2

Giratoire du Vidalet

Déviation Villelaure-Pertuis déclarée d'utilité publique



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

OBJET : Mobilité – Entrées de ville et voiries communautaires – Approbation d'une convention de financement des études PRO et des travaux relatifs à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201210-2020_CT2_348-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020